



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 109 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Lettre datée du 5 mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration en date du 17 avril 2003, adressée aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies par S. E. M. Sok An, Ministre d'État, Ministre à la présidence du Conseil des ministres et chef du Groupe spécial du Gouvernement cambodgien chargé de la coopération avec les experts juridiques étrangers et de la procédure préparatoire des procès des hauts dirigeants khmers rouges, au sujet du projet d'accord sur les procès des Khmers rouges (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 109 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(*Signé*) **Ouch Borith**



Annexe à la lettre datée du 5 mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration adressée aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies par le Groupe spécial du Gouvernement cambodgien au sujet du projet d'accord sur les procès des Khmers rouges

Le 6 avril 2003, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur les procès des Khmers rouges (A/57/769 du 31 mars 2003), en application de la résolution 57/228 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 2002. L'Assemblée examinera sous peu le projet d'accord paraphé par les deux parties le 17 mars 2003. Le Gouvernement cambodgien saisit cette occasion pour préciser sa position sur la question.

1. Nous accueillons favorablement le projet d'accord et estimons que la démarche cambodgienne est justifiée : un État souverain a invité la communauté internationale à participer et aider aux activités de ses tribunaux nationaux afin que justice soit faite conformément à l'obligation de poursuivre aux termes de l'article 6 de la Convention sur le génocide. Comme il ressort clairement du projet d'accord, chaque étape fera appel à un effort commun des Cambodgiens et de la composante internationale et se conformera aux normes internationales de justice, en particulier aux dispositions des articles 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

À la suite de notre effort commun et avec l'appui important des États Membres, nous sommes parvenus à une formule qui peut, selon nous, aider à contribuer au développement du droit international humanitaire ainsi qu'à la réforme juridique et judiciaire au Cambodge. Nous constatons que le projet d'accord est pleinement conforme à la résolution 57/228 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci s'est félicitée de la promulgation de la loi portant création de chambres extraordinaires et a prié le Secrétaire général de conclure avec le Gouvernement cambodgien un accord fondé sur les précédentes négociations et portant sur la création de chambres extraordinaires dans l'esprit des dispositions de la présente résolution, le but étant que ces chambres puissent commencer à fonctionner au plus tôt.

2. Nous avons parcouru un long chemin avant de parvenir au texte définitif du projet actuellement présenté à l'Assemblée générale. Aujourd'hui, le 17 avril 2003, il s'est écoulé exactement 28 ans depuis l'arrivée au pouvoir des Khmers rouges et le début du cauchemar pour le peuple cambodgien.

Six ans ont maintenant passé depuis que le Cambodge a demandé l'assistance des Nations Unies (juin 1997) et nous avons conclu près de quatre ans de négociations complexes et parfois difficiles (depuis août 1999). Nous tenons à souligner que les Cambodgiens cherchent depuis 24 ans à ce que justice soit rendue à l'égard des crimes des Khmers rouges et que, pendant la plupart de ce temps, nous avons attendu que la communauté internationale se joigne à nous.

Nous attachons une importance considérable à ce projet d'accord et nous estimons qu'il constitue un jalon primordial. Depuis 1979, nous nous employons à

reconstruire notre société à partir de zéro. Nous avons cherché à parvenir à la vérité, à la justice et à la réconciliation par tout un ensemble de moyens – militaires, politiques et économiques. La vérité et la réconciliation ont déjà bien progressé et la paix règne aujourd'hui dans l'ensemble du pays pour la première fois au cours de son histoire récente. Mais il nous reste encore à parvenir à ce que justice soit faite. Le peuple cambodgien mérite que soit établie la responsabilité judiciaire des crimes qu'il a endurés et que cela soit reconnu par la communauté internationale.

Le 28 mars 2003, le Conseil des ministres a favorablement accueilli et a approuvé le texte définitif du projet d'accord et a recommandé à l'Assemblée nationale de le ratifier, à la suite de son approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies et de sa signature officielle. Cette procédure fera du texte un traité international, que les deux parties seront tenues d'appliquer, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. Il s'appliquera en même temps à titre de loi du Royaume du Cambodge.

3. Nous remercions tous les pays et toutes les personnes qui ont encouragé et aidé ce processus au cours des années passées et nous lançons maintenant un appel pour que ces marques d'appui se traduisent concrètement de la manière suivante :

a) Nous vous demandons d'approuver le texte définitif du projet d'accord dont est maintenant saisie l'Assemblée générale;

b) Nous vous demandons de nommer des juges et autres personnels du niveau le plus élevé et d'apporter des contributions en espèces et en nature de manière que les chambres extraordinaires puissent être créées dès que possible et soient conformes aux normes internationales.

4. Nous nous voyons contraints de faire quelques observations sur la tonalité et la teneur du rapport du Secrétaire général. Nous sommes surpris de constater que celui-ci, tout en estimant que le projet d'accord « comporte des améliorations considérables », ne s'est pas félicité que ce texte soit le fruit de nos efforts communs et que le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans la résolution 57/228 ait été mené à bien.

Le Secrétaire général ne recommande pas non plus que les États Membres approuvent le projet d'accord et créent des chambres extraordinaires. En fait, dans la trentaine de pages de son rapport, le Secrétaire général ne formule qu'une seule recommandation, à savoir que les juges internationaux, le juge d'instruction et le procureur « soient considérés comme des fonctionnaires des Nations Unies en ce qui concerne leurs conditions d'emploi ».

Une tonalité extrêmement négative et pessimiste ressort de l'ensemble du rapport et le Secrétaire général ne cesse d'exprimer des « doutes » concernant la crédibilité des chambres extraordinaires et de manifester son scepticisme quant à l'engagement du Gouvernement cambodgien d'appliquer l'accord. Il ne mentionne pas une seule fois la démarche empreinte d'honnêteté et de bonne foi du Gouvernement durant toutes les négociations, ni ne se félicite de l'adoption unanime de la loi par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le Secrétaire général a choisi de consacrer la plus grande partie de son rapport à l'historique des négociations, étape par étape, rejetant sur la partie cambodgienne la responsabilité de tous les retards et de toutes les difficultés rencontrées. En même

temps, il en profite pour critiquer d'une manière générale la situation des droits de l'homme au Cambodge et la faiblesse du pouvoir judiciaire.

5. Le leitmotiv du Secrétaire général est ce qu'il appelle « l'état précaire de l'appareil judiciaire ». Nous sommes les premiers à reconnaître la relative faiblesse du système cambodgien face aux difficultés rencontrées – faiblesse qui tient avant tout aux déchirures infligées par les Khmers rouges à l'ensemble du tissu social du pays. C'est en fait l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons demandé l'aide de l'ONU en 1997.

Il y a toutefois lieu de se demander si l'adjectif « précaire » reflète fidèlement la situation actuelle au Cambodge. Nous voudrions rappeler ici le poids de la réalité historique que nous avons dû supporter tandis que notre État s'était engagé dans un processus constant de renouvellement profond.

a) *Cadre juridique* – Nous disposons à cet égard d'une assise solide, notre Constitution adoptée en 1993, qui reconnaît clairement la séparation des pouvoirs et le respect des droits de l'homme tels que stipulés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant. La Constitution accorde à chaque citoyen khmer le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, et spécifie que la peine capitale n'existe pas.

À la suite de l'adoption de la Constitution, nous avons entrepris un vaste travail de remaniement du Code civil, du Code pénal et du Code de procédure pénale, tout en élaborant de nouveaux textes fondamentaux importants, tels que le Statut de la magistrature et les modifications apportées à la loi sur la structure et le fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature.

b) *Ressources humaines* – En 1979, lorsque nous avons commencé à reconstruire notre pays à partir de zéro, nous ne disposions que de sept juristes. Aujourd'hui, nous avons quelque 200 juges et 31 nouveaux titulaires, certains ayant un mastère et un doctorat. Ce personnel est employé aux trois degrés de juridiction existant dans notre pays, un tribunal de première instance fonctionnant dans chacune des 24 provinces. Nous avons un Ministère de la justice pleinement opérationnel, un Ordre des avocats de plus de 200 membres et près de 1 000 techniciens juridiques.

Les initiatives adoptées au cours de l'an passé donnent une idée des progrès accomplis. Nous avons créé l'École royale de la magistrature, en partenariat avec l'École nationale de la magistrature à Bordeaux (France), l'un des établissements d'enseignement du droit les plus respectés d'Europe. Nous avons pris des mesures au titre du budget national pour accroître de 10 à 20 fois les émoluments de nos juges afin de les aider à résister aux pressions qui les incitent à travailler en dehors de leurs fonctions officielles. Le Conseil suprême de la magistrature a entamé un processus d'inspection de tous les tribunaux ainsi que de réglementation et de discipline des juges et des fonctionnaires judiciaires. Les juges, les procureurs et les hauts fonctionnaires de la police de la capitale et des provinces ont pu participer à une série de séminaires et d'ateliers sur divers aspects du droit, y compris les normes internationales. Récemment, l'ordre des avocats cambodgien a ouvert un institut dont les diplômés de droit doivent suivre les cours avant d'être admis au barreau.

Au cours des négociations, plus particulièrement durant les deux séries qui se sont déroulées cette année, nous nous sommes employés à expliquer cette situation

et à exposer les améliorations que nous nous efforçons de mettre en oeuvre, et nous avons invité la Vice-Secrétaire générale de l'ONU à venir au Cambodge pour se rendre compte sur place du fonctionnement de l'appareil judiciaire. Malheureusement, le Secrétaire général ne fait aucune référence dans son rapport aux progrès ainsi réalisés.

c) *Exemples concrets* – Les améliorations apportées au fonctionnement de l'appareil judiciaire peuvent être illustrées par plusieurs affaires récentes et connues, qui ne sont pas sans importance pour les procès des Khmers rouges.

Deux principaux suspects de crimes commis durant la période du Kampuchea démocratique sont actuellement détenus en attendant que soient créées les chambres extraordinaires et ont été inculpés au titre de la loi de 2001 sur la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchea démocratique.

En 2002, les tribunaux cambodgiens ont condamné trois officiers khmers rouges ayant participé en 1994 à l'attaque du train de Kampot, au cours de laquelle 13 Cambodgiens ont été tués et trois voyageurs occidentaux ont été pris en otage et ultérieurement exécutés; les condamnations ont été maintenues en appel. Ces décisions montrent bien la détermination de l'appareil judiciaire et sa capacité de traiter d'affaires extrêmement sensibles. Dans le contexte de la réconciliation nationale, nos tribunaux s'efforcent d'appliquer les principes de la justice sur une base universelle.

Notre gouvernement poursuit sa réforme juridique et judiciaire, dont les résultats commencent à se faire sentir, ce qui nous porte à croire que nous disposons maintenant de personnel judiciaire suffisamment qualifié et compétent pour jouer le rôle voulu, aux côtés des homologues internationaux, lors des procès des Khmers rouges à venir. Nous rejetons l'idée que l'appareil judiciaire cambodgien ne devrait pas se voir confier un rôle actif et important dans la quête de la justice à l'égard des crimes les plus graves de l'histoire de notre pays.

Nous voudrions souligner que nous avons demandé à la communauté internationale non seulement de nous prêter assistance, mais aussi de participer aux procès, et nous sommes convenus de partager avec elle la difficile tâche de juger les crimes graves commis dans notre pays par des concitoyens. Aucune décision ne sera prise sans sa pleine participation et son plein accord. Nous croyons toutefois que de nombreux États Membres partagent sans doute le point de vue du Cambodge selon lequel les normes internationales ne signifient pas forcément contrôle international, comme semble le penser le Secrétariat de l'ONU.

6. Enfin, nous voudrions faire quelques observations sur les aspects financiers mentionnés dans le rapport du Secrétaire général :

a) *Mécanisme de financement* (par. 72 à 78)

Nous notons que le Secrétaire général a conclu que le financement devrait être assuré au moyen de contributions obligatoires. En même temps, nous croyons savoir que les États Membres n'ont pas tous la même opinion quant au mécanisme souhaitable, certains étant nettement en faveur de contributions volontaires. Durant les négociations à New York et à Phnom Penh, le Cambodge a bien précisé à la délégation de l'ONU qu'il ne tenait pas à prendre position sur le financement de la composante internationale, que ce soit par des contributions volontaires ou par des

contributions obligatoires. En tout état de cause, le Cambodge aura sans aucun doute besoin d'une aide pour pouvoir supporter sa part du fardeau, et plusieurs pays lui ont fait savoir qu'ils étaient prêts à la lui fournir directement à titre bilatéral ou multilatéral.

b) *Montant estimatif des ressources nécessaires* (par. 56 à 71)

Il est difficile de savoir si les estimations du Secrétaire général se réfèrent uniquement aux dépenses prévues pour la composante internationale ou si elles concernent l'ensemble des chambres extraordinaires, portant à la fois sur les éléments nationaux et les éléments internationaux. Le Secrétariat n'a communiqué à la partie cambodgienne aucun document supplémentaire ou renseignement détaillé susceptible d'expliquer les estimations indiquées dans le rapport. Nous voudrions à ce stade exprimer notre crainte que les chiffres prévus risquent de ne pas être suffisants s'il s'agit de couvrir toutes les opérations des chambres extraordinaires. On se référera ci-après à certains objets de dépenses.

Locaux (par. 64 et 65)

Un certain nombre d'options sont actuellement envisagées, comme il est souligné dans le rapport. Le Gouvernement cambodgien répète qu'il est prêt à mettre à la disposition des chambres extraordinaires un terrain et/ou des bâtiments en fonction de ses besoins – à deux degrés de juridiction; des bureaux pour tout le personnel concerné; des lieux de détention pour les suspects et des moyens d'hébergement pour les témoins. Nous signalons ici que nous espérons recevoir un certain appui de l'extérieur au titre des travaux de rénovation ou de construction qui pourraient être nécessaires pour assurer la fourniture de locaux appropriés.

Personnel (par. 57 à 63)

Il est nécessaire d'envisager des moyens permettant de renforcer l'esprit de corps avec les chambres extraordinaires et d'éviter une polarisation au sujet des conditions de travail et de la rémunération. Certains pays se sont déclarés disposés à fournir un appui financier en même temps que les services de juges internationaux ou d'autres personnels qui leur sont demandés. Il faut espérer qu'un appui financier analogue pourra être assuré aux homologues cambodgiens afin de réduire les écarts entre la composante nationale et la composante internationale et de parvenir à une administration de la justice homogène.

7. Pour conclure, le moment est maintenant venu de réfléchir sur ce que nous avons accompli avec la mise au point du projet d'accord et de nous tourner résolument vers l'avenir. L'occasion historique nous est donnée d'approuver un accord susceptible de créer des chambres extraordinaires, d'une manière qui soit la plus appropriée non seulement pour le Cambodge aujourd'hui, mais aussi pour la conformité aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des formes régulières. En créant ces organes, nous nous acquitterons de nos obligations devant le peuple cambodgien et devant l'humanité tout entière.

En tant qu'expression de son ferme engagement et de son plein appui à l'égard des chambres extraordinaires et des mécanismes de participation de la communauté internationale à tous les aspects de leurs travaux, le Gouvernement royal

cambodgien a décidé de se porter coauteur de la résolution portant approbation du projet d'accord. Nous sommes heureux de recommander aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'adopter ce texte.

Le Ministre d'État,
Ministre à la présidence
du Conseil des ministres,
Chef du Groupe spécial
du Gouvernement cambodgien
chargé de la coopération
avec les experts juridiques étrangers
et de la procédure préparatoire des procès
des hauts dirigeants khmers rouges
(*Signé*) **Sok An**

Phnom Penh, le 17 avril 2003
